

Ma BCJ - La banque des Jurassiennes et Jurassiens
Jelica Aubry-Janketic (PS)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que les relations entre le Canton et la Banque cantonale du Jura (BCJ) s'inscrivent de manière explicite dans la loi sur la Banque cantonale. Le but de la BCJ est indiqué à l'article 3 : "la Banque a pour but de contribuer au développement économique et social du Canton en pourvoyant aux besoins d'argent et de crédits, ainsi qu'en offrant des dépôts d'épargne productifs d'intérêts". De plus, le domaine d'activité en tant que banque universelle de proximité est conditionné par le contenu de l'article 7, soit par le respect d'une saine gestion et par le maintien d'un niveau approprié des risques.

Au vue de ce qui précède, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Quelle est la position du Gouvernement concernant l'annonce de fermeture de ces agences ?

Le Gouvernement tient à rappeler le contexte dans lequel l'annonce de fermeture d'agences s'est déroulée, à savoir une recrudescence d'actes de brigandage d'une grande violence. Le Gouvernement ne peut que vivement dénoncer ces événements et il tient à marquer son soutien à l'égard du personnel de la banque qui a vécu un traumatisme.

La fréquence et la violence des moyens utilisés (armes à feu et explosifs) démontrent une escalade dans les attaques menées. Face à ces risques accrus, les organes de la banque se sont trouvés face à un dilemme, soit devoir choisir entre la proximité physique avec la clientèle et la sécurité du personnel ainsi que du voisinage immédiat.

2. Quelles est la stratégie actuelle de la BCJ et des engagements ont-ils été pris concernant le service de proximité à la population et aux entreprises ?

Le Gouvernement n'est pas en charge de la stratégie de la BCJ puisqu'il s'agit d'un établissement autonome. Des contacts ont donc été pris avec la direction de la banque qui a fait part des éléments suivants afin de répondre à cette question.

L'engagement de la BCJ est motivé par la volonté d'être le partenaire incontournable des Jurassiennes et des Jurassiens dans tous les aspects financiers et tout au long de leur vie. Pour ce faire, la banque s'appuie sur plus de 170 collaboratrices et collaborateurs engagés, compétents, motivés et disponibles dans les trois districts du canton du Jura et à Moutier. Ses centres de décisions sont situés dans le canton du Jura et elle assure des décisions rapides, proche de la population et des entreprises.

En 2023, la BCJ a poursuivi sa dynamique d'investissement en faveur de la qualité du service à la clientèle, notamment en étendant son offre digitale. En combinant les canaux physiques et digitaux, le «phygital» permet au client d'accéder au meilleur des deux mondes.

Le concept de «phygitalisation» combine les avantages d'une présence physique avec des applications ou fonctionnalités digitales. Les agences demeurent cruciales pour la compétitivité de la BCJ. L'univers digital ne remplace pas ces espaces essentiels, il les enrichit. Cette proposition commerciale bien réfléchiée et adaptée aux besoins du client permet d'offrir accessibilité, autonomie et simplicité. Elle permet d'allier avec agilité conseils et outils digitaux.

Cette offre vient compléter des investissements immobiliers, d'équipement et de sécurité conséquents sur les succursales de Moutier, Delémont, Saignelégier et Porrentruy.

Des mesures ont également été prises pour minimiser les désagréments causés par ces fermetures. Par exemple, afin d'assurer un accès continu à des liquidités, la banque s'engage à installer, dans les meilleurs délais, un bancomat dans chacun des villages concernés par la fermeture d'un point de vente.

3. Les représentants de l'Etat au conseil d'administration de la BCJ sont-ils tenus au courant de la politique d'implantation ou de désengagement futur de la banque, dans les différentes localités/régions de notre canton ?

Il est confirmé que le Conseil d'administration de la banque, qui représente l'organe compétent pour ce type de décision, a pleinement été informé et a validé les mesures prises concernant la fermeture des agences et la mise en place de solutions alternatives pour assurer la continuité des services à la population et aux entreprises.

4. Au vu de l'importance pour notre canton d'avoir une banque de proximité, le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir pour que la BCJ, notre Banque, maintienne des services conformément aux intérêts généraux du canton, plaçant les clients au centre de ses préoccupations ?

Au vu des explications données, le Gouvernement confirme que les organes de la BCJ ont agi conformément au mandat attendu par la loi. Il comprend que la BCJ doit rapidement s'adapter face à un environnement changeant tant par rapport à la sécurité que par rapport aux habitudes de la clientèle. Mais le Gouvernement observera avec attention l'évolution de la situation tant au niveau de la sécurité qu'aux manières de desservir des prestations de proximité telles qu'attendues par la clientèle.

Delémont, le 22 octobre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître